

DÉTAILS COMPLETS SUR LES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE EN 2021

Le libellé de votre police d'assurance responsabilité civile professionnelle a été mis à jour. Veuillez lire attentivement votre police de renouvellement.

- En 2021, il n'y a aucun changement aux limites de garantie par réclamation offertes en vertu de cette assurance. La limite annuelle globale qui correspond à trois fois votre montant de couverture est assujettie à un maximum de 25 millions de dollars indiqué dans votre sommaire d'assurance individuel. En 2020, la limite annuelle globale qui correspondait à trois fois la limite de garantie par réclamation.
- Des définitions ont été ajoutées en caractères gras dans toute la police.
- Aviva utilise maintenant « omission » plutôt que « faute » dans toute la police.
- La police de 2021 prévoit une exclusion relative aux dentistes praticiens intoxiqués.
- Dans la police de 2021, l'exclusion relative aux actes criminels a été révisée comme suit : « Une blessure inhérente à la perpétration d'un acte criminel » a été remplacé par « Tout acte criminel commis par l'assuré ou sur son ordre ».
- La police de 2021 prévoit une exclusion relative aux maladies contagieuses.
- L'exclusion relative aux maladies fait une exception pour les maladies buccales courantes. À cette fin, la police prévoit un plafond de 1 million de dollars par réclamation et un plafond annuel total de 5 millions de dollars.
- L'alinéa (f) Actions intentées entre assurés de l'article 13 Conditions de couverture (auparavant l'article 14) a été révisé pour préciser l'intention.
- À l'article 15, Conduite des procédures judiciaires (auparavant l'article 16), les alinéas (a) Devoir de l'assureur de se défendre contre les poursuites judiciaires et (e) Acceptation de responsabilité par l'assuré ont été révisés.
- Aviva peut résilier un sommaire d'assurance individuel en cas de non-paiement de la prime seulement, sous réserve d'un préavis de 15 jours envoyé par lettre recommandée ou remis en main propre. En 2020, le préavis de résiliation était de 90 jours.